

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 1/10

Version numéro 1

Date d'impression 05/12/2025

Révision : 05/12/2025

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit : **PÂTE BLEUE - Appât Rodenticide prêt à l'emploi sous forme de pâte à base de Brodifacoum**

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide - TP14) destiné à l'usage non professionnel (grand public).

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fabricant / Fournisseur :

Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12. 35026 Conselve (PD) - Italie
Tel. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735

Courriel de la personne responsable de la fiche de données de sécurité : techdept@zapi.it

- Informations complémentaires disponibles auprès de : Département technique

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
(ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)
Service consommateurs de Zapi (Tél. +39 049 9597737) : 9h00 à 12h00/14h00 à 17h00

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon la réglementation (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- Pictogramme de danger



GHS08

- Mention d'avertissement Attention

- Composants dangereux figurant sur l'étiquette : brodifacoum

- Mentions de danger

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Conseils de prudence

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT :

56073-10-0 brodifacoum

PBT Brodifacoum répond aux critères P, B et T.

- vPvB :

56073-10-0 brodifacoum

vPvB Brodifacoum répond au critère vP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 2/10

Version numéro 1

Date d'impression 05/12/2025

Révision : 05/12/2025

Nom du produit : PÂTE BLEUE

(Suite de la page 1)

- Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description** : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux :

CAS : 56073-10-0 EINECS : 259-980-5 Numéro index : 607-172-00-1	brodifacoum Acute Tox. 1, H300 (ETA = 0,4 mg/kg pc) ; Acute Tox. 1, H310 (ETA = 3,16 mg/kg pc); Acute Tox. 1, H330 (ETA = 3,05 mg/m ³) ; Repr. 1A, H360D; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) Limites de concentrations spécifiques : Repr. 1A; H360: C ≥ 0.003 % STOT RE 1; H372: C ≥ 0.02 % STOT RE 2; H373: 0.002 % ≤ C < 0.02 %	0,0029%
---	---	---------

- **Informations supplémentaires** : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Informations générales** : Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique. Ce produit contient un agent amérissant et un colorant ; la présence de l'agent amérissant (*Benzoate de dénatonium*) aide à prévenir la consommation par l'homme.

- En cas

- **d'inhalation** : Donner de l'air frais et consulter un médecin pour plus de sécurité.

- **En cas d'exposition cutanée** : Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse. Si nécessaire, consulter un médecin.

- **En cas d'exposition oculaire**: Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes. Si nécessaire, consulter un médecin.

- **En cas d'exposition orale**: Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette.
Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement principal est la thérapie avec antidote et l'évaluation clinique. Antidote : Vitamine K1 (phytoménadione). L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement avant que le temps de coagulation soit de nouveau normal et stable. Consulter un Centre Antipoison.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : A notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

- **5.3 Conseils aux pompiers** : Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- **Équipement spécifique de sécurité**: Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.

Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent être éliminés conformément aux directives officielles.

(suite page 3)

Nom du produit : **PÂTE BLEUE**

(Suite de la page 2)

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**
En cas de pénétration du produit dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter le produit dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Recueillir par moyen mécanique.
Après le nettoyage, assurer une aération suffisante.
Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la Rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains et la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
Le port de gants de protection est recommandé.
Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
Ne pas fumer auprès de produit. Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit.
- **Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :**
Voir la rubrique 6. Voir la rubrique 5.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Conditions à remplir par les magasins et les récipients :**
Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
Entreposer le produit hors de portée des enfants, oiseaux, des animaux domestiques et animaux d'élevage
- **Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :**
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.
- **Autres informations concernant les conditions de stockage :**
Protéger du gel.
Protéger de l'humidité et de l'eau.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Ce produit est un appât rodenticide utilisé pour le contrôle des rongeurs.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :**

128-37-0 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
FR VLEP-8h : 10 mg/m ³
111-42-2 2,2'-iminodiéthanol
FR VLEP-8h : 15 mg/m ³ , 3 ppm
57-50-1 Saccharose
FR VLEP-8h : 10 mg/m ³

- **Informations relatives à la réglementation**
FR : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 6443-2021).

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 4/10

Version numéro 1

Date d'impression 05/12/2025

Révision : 05/12/2025

Nom du produit : **PÂTE BLEUE**

(Suite de la page 3)

- PNEC	
56073-10-0 brodifacoum	
Oral	PNEC 0,0000128 mg/kg pc (oiseau) 0,000011 mg/kg pc (mammifère)
	PNEC 0,00004 mg/l (organismes aquatiques) >0,0038 mg/l (micro-organismes)
	PNEC >0,88 mg/kg poids humide (sol)
- Autres limites d'exposition professionnelle	
56073-10-0 brodifacoum	
AEL - à court terme	0,0000033 mg/kg pc/j
AEL - à moyen terme	0,00000667 mg/kg pc/j
AEL - à long terme	0,0000033 mg/kg pc/j

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Pas de données supplémentaires ; voir la rubrique 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de chaque période de travail. Ne pas manger, boire ou renifler pendant le travail.

- **Protection respiratoire** : Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.

- Protection des mains:



Le port de gants est recommandé

Les gants doivent être imperméables et résistants au produit/mélange/à la substance.

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur la matière des gants ne peut être donnée pour le produit/ la préparation/ le mélange chimique.

La sélection des gants doit être effectuée en tenant compte des durées de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation.

- Matériau des gants

La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant l'application.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être pris en compte.

- **Protection des yeux / du visage** Non nécessaire pendant l' utilisation normale du produit.

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir la rubrique 6.

- **Mesures de gestion des risques** Suivez les instructions ci-dessus.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Informations générales

- État physique

Solide

- Couleur :

Bleu

- Odeur :

Caractéristique

- Seuil olfactif :

Aucune donnée disponible.

- Point de fusion/point de congélation :

Aucune donnée disponible.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 5/10

Version numéro 1

Date d'impression 05/12/2025

Révision : 05/12/2025

Nom du produit : **PÂTE BLEUE**

(Suite de la page 4)

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable (solides).
- Inflammabilité	Non inflammable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- Inférieure :	Aucune donnée disponible.
- Supérieure :	Aucune donnée disponible.
- Point d'éclair :	Non applicable (solides).
- Température d'auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
- pH	7,81 (CIPAC MT 75.3 - 1% aq.)
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique	Non applicable.
- Viscosité dynamique :	Non applicable.
- Solubilité	
- l'eau :	N'est pas soluble.
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée disponible.
- Pression de vapeur :	Non applicable.
- Densité et/ou densité relative	
- Densité :	1,081 g/ml (CIPAC MT 186).
- Densité relative	Aucune donnée disponible.
- Densité de vapeur	Non applicable.
- Caractéristiques des particules	Voir la rubrique 3.
- 9.2 Autres informations	
- Aspect :	
- Forme :	Solide
- Informations concernant les classes de danger physique	
- Explosifs	N'est pas explosive.
- Gaz inflammables	Non applicable
- Aérosols	Non applicable
- Gaz comburants	Non applicable
- Gaz sous pression	Non applicable
- Liquides inflammables	Non applicable
- Matières solides inflammables	Non inflammable.
- Substances et mélanges autoréactifs	Non autoréactif
- Liquides pyrophoriques	Non applicable
- Matières solides pyrophoriques	Non pyrophorique
- Substances et mélanges auto-échauffants	Non auto-échauffante
- Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Non applicable
- Liquides comburants	Non applicable
- Matières solides comburantes	Non oxydant
- Peroxydes organiques	Non applicable
- Corrosif pour les métaux	Non applicable
- Explosibles désensibilisés	Non applicable

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

- Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

- **Décomposition thermique/conditions à éviter** : Aucune décomposition n'est attendue si le produit est utilisé selon les spécifications.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

- 10.4 Conditions à éviter

Dans des conditions standard de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 6/10

Version numéro 1

Date d'impression 05/12/2025

Révision : 05/12/2025

Nom du produit : **PÂTE BLEUE**

(Suite de la page 5)

- 10.5 Matières incompatibles :

Stocker uniquement dans le conteneur d'origine.

En raison du manque d'informations sur les incompatibilités possibles avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en combinaison avec d'autres produits.

- 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs DL / CL50 pertinentes pour la classification :

56073-10-0 brodifacoum

Oral	DL50	0,4 mg/kg pc (rat et souris mâles)
Dermique	DL50	3,16 mg/kg de pc (rat)
Inhalatif	CL50/4h	3,05 mg/m ³ (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagenicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

56073-10-0 brodifacoum

toxicité sur le développement	Une toxicité pour le développement n'a pas été clairement observée chez les lapins ou les rats. Toutefois, à titre de précaution, le brodifacoum devrait être considéré comme tératogène pour l'homme puisque celui-ci contient le même groupement chimique responsable de la tératogénicité que la warfarine, un agent connu pour sa tératogénicité humaine, et il possède le même mode d'action, ce dernier étant un mécanisme connu de tératogénicité chez l'homme.
-------------------------------	--

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

56073-10-0 brodifacoum

Oral	NOAEL	0,04 mg/kg de pc/j (rat) L'étude démontre que l'exposition orale répétée entraîne des effets toxiques: prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolin-caphalin, hémorragie. En se basant sur les résultats des études de toxicités aiguë par voie cutanée et par inhalation et par extrapolation d'une voie à une autre, il est justifié de supposer que des dommages graves pour la santé peuvent apparaître en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation.
------	-------	---

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques supplémentaires** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 7/10

Version numéro 1

Date d'impression 05/12/2025

Révision : 05/12/2025

Nom du produit : PÂTE BLEUE

(Suite de la page 6)

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique et / ou terrestre :

56073-10-0 brodifacoum

CL50/14j	(eisenia foetida) >994 mg/kg de poids sec >879,6 mg/kg de poids humide
CEr50/72h	0,04 mg/l (selenastrum capricornutum)
CE10/3h	>0,058 mg/l (boues activées)
CE10/6h	Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 7 et T=20°C. >0,0038 mg/l (pseudomonas putida)
CL50/96h	Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 5,2 et T=20°C. 0,042 mg/l (oncorhynchus mykiss)
CL50 (régime)	0,72 mg/kg de nourriture (mouette atricille)
NOEC (toxicité pour la reproduction)	0,0038 mg/kg de nourriture (oiseau)
NOEL (toxicité pour la reproduction)	0,000385 mg/kg pc/j (oiseau)
DL50	0,31 mg/kg pc (canard colvert)
CE50/48h	0,25 mg/l (daphnia magna)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

56073-10-0 brodifacoum

biodégradabilité	Pas facilement biodégradable. Le Brodifacoum se répartira probablement dans les boues d'épuration / sédiments en raison de son log Kow élevé et de sa faible solubilité dans l'eau.
demi-période photolytique	0,083 jours Se dégrade rapidement par photolyse.
Demi-période hydrolytique	> 1 an. Stable au pH 5, 7 et 9.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

56073-10-0 brodifacoum

facteur de bioconcentration	BCF poisson = 35645 (calculé selon le TGD ed. 75, en utilisant le log Kow = 6,12). BCF ver de terre = 15820 (calculé selon le TGD ed. 82d, en utilisant le log Kow = 6,12).
coefficient de partage n-octanol/eau	log Kow = 6,12 (OCDE estimé à partir de Koc mesuré)

- 12.4 Mobilité dans le sol

56073-10-0 brodifacoum

DT50	157 jours. Persistant.
coefficient de partage du carbone organique	Koc = 9155 l/kg (pH 7,1-7,6). Immobile dans le sol.
mobilité dans le sol	Dans des conditions basiques (valeur pH élevée), le Brodifacoum n'est pas susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration pour l'ionisation de la molécule. Dans des conditions acides (valeur pH faible), le Brodifacoum n'est pas susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration car la molécule est sous sa forme neutre ou non ionisée.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT :

56073-10-0 brodifacoum

PBT Brodifacoum répond aux critères P, B et T.

- vPvB :

56073-10-0 brodifacoum

vPvB Brodifacoum répond au critère vP.

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 8/10

Version numéro 1

Date d'impression 05/12/2025

Révision : 05/12/2025

Nom du produit : **PÂTE BLEUE**

(Suite de la page 7)

- 12.7 Autres effets néfastes

56073-10-0 brodifacoum

La principale préoccupation environnementale de Brodifacoum est l'empoisonnement primaire et secondaire des animaux non ciblés.

- Remarques générales :

Dangereux pour la faune.

Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

- Emballage non nettoyé :

- **Recommandation** : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR, ADN, IMDG, IATA Non applicable

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR, ADN, IMDG, IATA Non applicable

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR, ADN, IMDG, IATA

- Classe Non applicable

- 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA Non applicable

- 14.5 Dangers pour l'environnement : Non applicable.

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

- UN "Model Regulation": Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses identifiées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est classé.

- **Catégorie Seveso** Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015) :

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 9/10

Version numéro 1

Date d'impression 05/12/2025

Révision : 05/12/2025

Nom du produit : **PÂTE BLEUE**

(Suite de la page 8)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme POP.

- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Le produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV.

- Règlement (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII Conditions de restriction : 30, 75

- Règlement (UE) n° 649/2012 (PIC) Il n'y a pas de substances répertoriées dans ce règlement.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de précurseurs d'explosifs à des concentrations égales ou supérieures à 1%.

- Règlements nationaux : Aucune information complémentaire n'est disponible.

Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives. Type de produit 14 : Appât Rodenticide prêt à l'emploi sous forme de pâte destiné à l'usage grand public. Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés, à étiqueter selon les indications mentionnées dans l'étiquette du produit.

N° AMM : FR-2020-0011

Détenteur de l'AMM/Fournisseur : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737

Substance active: Brodifacoum (CAS n° 56073-10-0) 0.0029% m/m

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59

Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

- Règlement (UE) n° 2024/590 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Le mélange ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique conformément au Règlement (CE) No 1907/2006 n'a pas été effectuée pour le mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles. Cependant, elles ne constituent pas une garantie quant aux caractéristiques spécifiques du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

- Phrases concernées

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur critères établis par à l'annexe I, partie 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont rapportées dans la rubrique 9.

Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I, partie 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008, utilisant des données des composants.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 10/10

Version numéro 1

Date d'impression 05/12/2025

Révision : 05/12/2025

Nom du produit : **PÂTE BLEUE**

(Suite de la page 9)

- Abréviations et acronymes :

NOELR : Taux de charge sans effet observable
RD50 : Diminution respiratoire, 50 pourcent
LC0 : Concentration létale, 0 pourcent
NOEC : Concentration sans effet observé
IC50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent
NOAEL : Dose sans effet nocif observé
EC50 : Concentration efficace, 50 pourcent
EC10 : Concentration efficace, 10 pourcent
AEC : Concentration d'exposition acceptable
LL0 : Charge létale, 0 pourcent
AEL : Limites d'exposition acceptables
LL50 : Charge létale, 50 pourcent
ELO : Charge effective, 0 pourcent
EL50 : Charge effective, 50 pourcent
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux
IATA : Association internationale de transport aérien
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
PNEC : Concentration prévisible sans effet (REACH)
LC50 : Concentration létale, 50 pourcent
LD50 : Dose létale, 50 pourcent
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
vPvB : très persistant et très bioaccumulable
Acute Tox. 1: Toxicité aiguë, catégorie de danger 1
Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 1A
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 1
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 2
Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1

- Référence

- Avis du Comité des Produits Biocides (BPC) de juin 2016 sur la substance active ;
- Rapport d'évaluation sur la substance active (disponible sur le site internet de l'ECHA) ;

- Sources :

1. Le manuel des pesticides électroniques version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (CE) 2020/878
5. Règlement (CE) 528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (1er ATP du CLP)
7. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP du CLP)
8. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP du CLP)
9. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP du CLP)
10. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP du CLP)
11. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP du CLP)
12. Règlement (UE) 2015/1221 (7ème ATP du CLP)
13. Règlement (UE) 2016/918 (8ème ATP du CLP)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (9ème ATP du CLP)
15. Règlement (UE) 2017/776 (10ème ATP du CLP)
16. Règlement (UE) 2018/669 (11ème ATP du CLP)
17. Règlement (UE) 2019/521 (12ème ATP du CLP)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (13ème ATP du CLP)
19. Règlement (UE) 2020/217 (14ème ATP du CLP)
20. Règlement (UE) 2020/1182 (15ème ATP du CLP)
21. Règlement (UE) 2021/643 (16ème ATP du CLP)
22. Règlement (UE) 2021/849 (17ème ATP du CLP)
23. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
24. Site web de l'ECHA